
Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs**

9 janvier 2014

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé
à l'Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies de navigation
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)****Vingt-quatrième session**

Genève, 27-31 janvier 2014

Point 4 c) de l'ordre du jour provisoire

Interprétation du Règlement annexé à l'ADN

Exemption selon 1.1.3.3**Transmis par le gouvernement de l'Allemagne¹****Introduction**

1. En liaison avec le document informel 14 de l'Autriche, l'Allemagne invite le Comité de sécurité à examiner la question suivante :
2. Le projet "**E-power-barge**" lancé en Allemagne est déjà examiné actuellement par les organes de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin. Cette "e-power-barge" est un bateau destiné à fournir de l'énergie électrique à d'autres bateaux, notamment à des bateaux de croisière dans le port de Hambourg. Ce bateau qui possède son propre système de propulsion au diesel est équipé d'une ou de plusieurs génératrices pour la production d'électricité. Il est prévu que ces génératrices utilisent du GNL pour leur fonctionnement. Le GNL sera transporté à bord du bateau dans plusieurs conteneurs-citernes connectés à la génératrice ou aux génératrices. L'e-power-barge prend à son bord ces conteneurs-citernes préalablement remplis à terre pour ensuite naviguer jusqu'aux bateaux, auxquels elle fournit grâce à ses génératrices l'électricité nécessaire à leur fonctionnement. Les génératrices de l'e-power-barge seront déjà mises en service durant la phase d'approche du bateau à pourvoir en électricité. Les conteneurs-citernes vides sont déposés à terre et sont remplacés par des conteneurs-citernes remplis.

Question d'interprétation

3. La délégation allemande estime qu'en vertu de la rédaction actuelle de la disposition dérogatoire 1.1.3.3 de l'ADN 2013 et de l'ADN 2015 "... utilisées pour le fonctionnement ou l'entretien de leurs équipements spéciaux utilisés ou destinés à être utilisés durant le transport ...", ce transport peut bénéficier de l'exemption prévue.

¹ Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/24/INF.19.